

NOTE D'INFORMATION INTERSYNDICALE à défaut d'une NOTE DE SERVICE prodiguée par notre hiérarchie préférée.



Les repas dont la prise de service se situant à 11h00 le matin, ne donne pas droit à indemnisation,

La raison reste la suivante : La prise de service n'est pas le début de mission, ce qui explique que seule la mission comprise entre 11h00 et 14h00 ou 18h00 et 21h00 n'assure plus le défraiement d'un taux repas,

Exemple : Si prise de service à 7h00 et retour avant 14h00 = pas d'indemnité .

Si prise de service à 11h00 la mission commence donc à 11h30 = pas d'indemnité.

Vraisemblablement, il est question d'abus ;

Si il est individuel la question ne se pose même pas (on sanctionne l'agent) .

Par contre, si elle est collective, il y a rien à comprendre (peut-être un abus hiérarchique car la punition collective est prohibée).

En effet, si l'agent prend son service entre 11h00 et 14h00, il est au travail, il ne peut donc pas se restaurer. Comment peut il prendre sa collation s'il est boulot ? Surtout qu'une pause méridienne ne lui est même pas fournie (45 minutes selon l'article 5 de la charte des temps PREJ),

Même scénario pour les agents étant de journée assises ou convoi finissant à plus de 21h00,

Il y a abus (également) lorsqu'une mission de journée dépasse 13h15 continue. Bien sûr sans une pause méridienne (voir article) et sans pause après 6h00 se service (voir article),

Il y a abus (également) quand le temps de repos de 11h00 n'est pas respecté entre la mission planifiée de la veille et celle du lendemain.

Il y a abus (également) lorsque notre hiérarchie ne tient pas compte de la circulaire et la charte des temps PREJ.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur l'emploi des réservistes, où le « n'importe quoi » est roi car la circulaire du « puisque rien est stipulé » les régis...

Rappelons qu'un réserviste ne peut transporter qu'un détenu, la règle stipule que le PPSMJ soit uniquement escorte 1 et accompagner de deux agents d'active. (cf doctrine!)

Au PREJ Muret ce n est pas le cas .

Toujours plus de missions avec une diminution constante de personnels et de gradés.

Pour contenter le bon fonctionnement de l'ARPEJ (100°/o d'effectif), quoi de plus naturel que de récupérer 2 planificateurs et également 2 secrétaires ARPEJ sur un effectif déjà rogné.

Quand est il de leurs positions de service ?
Comment sont-ils pris en compte (PFDA ou PF PREJ) ?
Pourquoi pas des gradés ?

Petit rappel, nous étions 48 agents , 7 gradés et 1 officier en 2012.
Contre 36 agents (moins 4 fixés aux tâches transversales) , 3 gradés et 1 officier , en 2018.

L'ignorance fait la force.

Aucune réunion d'information (même pas sur un bilan annuel) n'est effectué depuis 2016 .
Encouragement : néant ; perspective : néant ; dialogue : nul ; Notation : inexistante!!!

Fort de nous rappeler que les articles régissant la charte des temps PREJ, ne sont pas à vos yeux, un texte de référence (Le service matin ou après midi ne sont plus respectée, journées imposées, ...) .

A ce jour une fois de plus la donne change :

Exemple : Un agent de base matin bascule automatiquement l'après midi sans être averti individuellement.

Un planning prévisionnel non respecté (voir article)

**Quelle dommage que notre hiérarchie ne sache pas prendre en considération le travail fournit par ses agents, seules les statistiques restent une valeur de référence à leurs yeux .
Considérant que les agents ne sont que des numéros.**

Si vous n'êtes pas content, vous n'avez qu'à retourner en détention !!!

(argument fétiche et récurant de l'ARPEJ)

Secrétaire Local CGT
Mr LEPAGE Tony

Secrétaire Local FO
Mr GUAGLIARDO Pascal

Secrétaire Local SPS
Mr REYNOT Pascal